



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-58

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-03-29-016 - Arrêté portant sur la règlementation temporaire de la circulation durant les travaux de reprise des chaussées du PR 111+350 au PR 122+550 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n° 24 de Bourgtheroulde, n° 22 de Oissel sur A13 et le diffuseur n° 1 des Essarts sur A139 (6 pages) Page 4

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-03-27-002 - Arrêté modificatif du 27 mars 2019 fixant la composition de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Seine Maritime (2 pages) Page 11

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-03-27-004 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTER DU 1er avril 2019 (8 pages) Page 14

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-015 - Arrêté de compo com méd Rouen du 29 mars 2019 (2 pages) Page 23
76-2019-03-29-008 - Docteur Alain DUMOUCHEL (2 pages) Page 26
76-2019-03-29-009 - Docteur Antoine GANCEL (2 pages) Page 29
76-2019-03-29-010 - Docteur Christine BOISSEL (2 pages) Page 32
76-2019-03-29-003 - Docteur Franck LEPRETRE (2 pages) Page 35
76-2019-03-29-001 - Docteur François JOUFFLINEAU (2 pages) Page 38
76-2019-03-29-011 - Docteur Isabelle BOUSIGUE (2 pages) Page 41
76-2019-03-29-012 - Docteur Jacques SENANT (2 pages) Page 44
76-2019-03-29-004 - Docteur Jean-Marc LIMARE (2 pages) Page 47
76-2019-03-29-005 - Docteur Olivier PRESLES (2 pages) Page 50
76-2019-03-29-013 - Docteur Patrick DAIME (2 pages) Page 53
76-2019-03-29-006 - Docteur Patrick PROY (2 pages) Page 56
76-2019-03-29-007 - Docteur Philippe ECK (2 pages) Page 59
76-2019-03-29-014 - Docteur Thierry PIOT (2 pages) Page 62
76-2019-03-29-002 - Docteur Yves CHEMANA (2 pages) Page 65

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-024 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 9 commune de Heugleville sur Scie (3 pages) Page 68
76-2019-03-25-018 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 1 commune de St Victor l'Abbaye (3 pages) Page 72
76-2019-03-25-025 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 10 commune de Gonnevillle sur Scie (3 pages) Page 76

76-2019-03-25-026 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 12 commune de St Crespin (3 pages)	Page 80
76-2019-03-25-027 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 13 commune de St Crespin (3 pages)	Page 84
76-2019-03-25-028 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 14 commune de Longueville sur Scie (3 pages)	Page 88
76-2019-03-25-029 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 15 commune de Longueville sur Scie (3 pages)	Page 92
76-2019-03-25-019 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 2 commune de St Victor l'Abbaye (3 pages)	Page 96
76-2019-03-25-020 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 3 commune de St Victor l'Abbaye (3 pages)	Page 100
76-2019-03-25-021 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 4 Commune de St Maclou de Folleville (3 pages)	Page 104
76-2019-03-25-022 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 5 commune de St Denis sur Scie (3 pages)	Page 108
76-2019-03-25-023 - arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 8 commune de Heugleville sur Scie (3 pages)	Page 112
Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC	
76-2019-03-27-003 - Renouvellement agrément formation 2019 SNSM Rouen (2 pages)	Page 116

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-29-016

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la
circulation durant les travaux de reprise des chaussées du

*Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de reprise des
chaussées du PR 111+350 au PR 122+550 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des
bretelles des diffuseurs n° 24 de*

Essarts sur A139
et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n° 24 de
Bourgtheroulde, n° 22 de Oissel sur A13 et le diffuseur n°

1 des Essarts sur A139



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Expertises Déplacements
Développement Durable

Affaire suivie par : Eric ROYER
Tél. : 02 35 58 54 09
Fax : 02 35 58 56 03
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 29 MARS 2019

portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de reprise des chaussées du PR 111+350 au PR 122+550 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°24 de Bourgheroulde, n°22 de Oissel sur A13 et le diffuseur n°1 des Essarts sur A139.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-55 en date du 30 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. BRESSON Laurent, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier de l'autoroute A13 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 7 juillet 2016,
- Vu la décision n°19-008 en date du 1 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- Vu la note de M. le ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers »,
- Vu la demande de la SAPN en date du 14 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du peloton motorisé de Bourg-Achard en date du 15 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la Mairie de Grand Couronne en date du 18 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la Mairie d'Oissel en date du 25 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la Mairie de Tourville-la-Rivière en date du 26 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie en date du 19 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Eure en date du 27 mars 2019,

CONSIDERANT -

- qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 et de l'A139 pour les travaux de reprise des chaussées du PR 111+350 au PR 122+550 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°24 de Bourgethoulde, n°22 de Oissel sur A13 et le diffuseur n°1 des Essarts sur A139

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 08 février 2018 pour le département de la Seine Maritime :

- Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.
- Le chantier ne sera pas interrompu pendant les périodes de pointe habituelles et prévisibles, à savoir les périodes « hors chantier ».
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- Le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation.
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur de l'arrêté permanent signé en date du 08 février 2018.

Article 2 - Les travaux de reprise des chaussées du PR 111+350 au PR 122+550 dans le sens Paris vers Caen et Caen vers Paris et des bretelles des diffuseurs n°24 de Bourgheroulde, n°22 de Oissel sur A13 et le diffuseur n°1 des Essarts sur A139 affecteront les deux sens de circulation comme suit :

Phase 1

Date : de 20h00 à 06h00, nuit du 1er au 02 avril 2019

Localisation : reprise de la BAU, de la voie lente, de la ½ voie médiane et accès bretelle du PR 122+350 au 121+650 sens Caen vers Paris.

Mesures d'exploitation :

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°24 de Bourgheroulde dans le sens Caen vers Paris.

- Neutralisation de la voie lente et de la voie médiane du PR 124+500 au 121+400 sens Caen Paris.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 1 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°24 de Bourgheroulde dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en prenant l'accès A13 sens Paris Caen ; prendre sortie 25 Bourg Achard puis RD313 direction Bourg Achard ; demi-tour au rond-point RD313 /RD 313 E puis reprendre A13 vers Paris.

Phase 2

Date : de 20h00 à 06h00, nuit du 02 au 03 avril 2019

Localisation : reprise de la BAU, de la voie lente et accès A139 du PR 113+000 au 112+200 sens Caen vers Paris.

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente et de la voie médiane du PR 116+200 au 112+000 sens Caen Paris.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

- Fermeture de l'autoroute A139.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur A139).

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 2 : Fermeture de l'autoroute A139. Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis prendre A13 vers Caen demi-tour sortie 24 Bourgheroulde et reprendre A13 direction Paris.

Déviations 3 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur A139). Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis prendre A13 vers Caen demi-tour sortie 24 Bourgheroulde et reprendre A13 direction Paris.

Phase 3

Date : de 20h00 à 06h00, les nuits du 03 au 04 avril 2019 et du 04 au 05 avril 2019

Localisation : reprise de la BAU, de la voie lente et de la voie médiane du PR 112+200 au 111+300 sens Caen Paris et de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 d'Oissel.

Mesures d'exploitation :

- Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 114+500 au PR 110+400.

- Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h puis à 80 km/h dans la zone basculée.

- Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

- L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 108+900 et se terminera au PR 114+550 dans le sens Paris vers Caen et du PR 116+200 au PR 110+000 dans le sens Caen vers Paris.
- Fermeture de l'autoroute A139.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur A139).
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 d'Oissel dans le sens Caen vers Paris.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 d'Oissel dans le sens Caen vers Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviati on 2 : Fermeture de l'autoroute A139. Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis prendre A13 vers Caen demi-tour sortie 24 Bourgtheroulde et reprendre A13 direction Paris.

Déviati on 3 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°1 Des Essarts dans le sens Rouen vers Paris (sur A139). Mise en place d'une déviation en prenant la RN 138 puis prendre A13 vers Caen demi-tour sortie 24 Bourgtheroulde et reprendre A13 direction Paris.

Déviati on 4 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 d'Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en continuant direction Paris prendre sortie 21 Tourville puis RD 7 vers Tourville et reprendre A 13 directions Caen pour la sortie 22 sens Paris vers Caen.

Déviati on 5 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 d'Oissel dans le sens Caen vers Paris. Mise en place d'une déviation en prenant l'échangeur d'Oissel suivre A13 vers Caen puis prendre sortie 24 Bourgtheroulde demi-tour sortie 24 Bourgtheroulde et reprendre A13 direction Paris.

Phase 4

Date : de nuit de 20h00 à 06h00, du 08 au 09 avril 2019

Localisation : bretelle d'entrée du diffuseur n°22 Oissel sens Paris Caen

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente du PR 111+850 au PR 112+300 sens Paris Caen par FLR. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 Oissel sens Paris Caen

Déviati on sur le réseau extérieur :

Déviati on 6 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 Oissel sens Paris Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'accès A13 sens Caen Paris ; sortir diffuseur n°21 Tourville la Rivière et reprendre A13 direction Caen.

Phase 4 bis

Date : de nuit de 20h00 à 06h00, du 08 au 09 avril 2019

Localisation : reprise de nids de poule sur voie lente sens Paris Caen

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente et de la voie médiane du PR 111+950 au PR 113+700 sens Paris Caen par FLR. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 Oissel sens Paris Caen.

Déviati on sur le réseau extérieur :

Déviati on 6 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 Oissel sens Paris Caen. Mise en place d'une déviation en prenant l'accès A13 sens Caen Paris ; sortir diffuseur n°21 Tourville la Rivière et reprendre A13 direction Caen.

Phase 5

Date : de nuit de 20h00 à 06h00, les nuits du 09 au 10 avril 2019 et du 10 au 11 avril 2019

Localisation : reprise de chaussée sur l'ouvrage PI114 sens Paris Caen

Mesures d'exploitation :

- Fermeture de l'autoroute A13 à partir du PR 113+700 sens Paris Caen

Déviati ons sur le réseau extérieur :

- Déviation 7 : Fermeture de l'autoroute A13 à partir du PR 113+700 sens Paris Caen : Mise en place d'une déviation en prenant l'A139 direction Rouen puis prendre la sortie 1 Les Essarts puis emprunter

la RD13 puis la N138 puis reprendre A13 vers Caen au diffuseur n°23 Rouen Ouest.

Phase 6

Date : de nuit de 20h00 à 06h00, du 10 au 11 avril 2019

Localisation : pontage des joints suite aux reprises du PR 111+350 au PR 122+550 sens Paris Caen et Caen Paris

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de voie lente/voie médiane ou voie médiane voie rapide par FLR dans le sens Paris Caen ou Caen Paris. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.

Article 3 - Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 - Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50 km/h.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sapn, ou uniquement par Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sapn ou uniquement par des véhicules Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 5 - La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 6 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

Article 7 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la direction de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, la direction de l'escadron départemental de la sécurité routière de l'Eure, la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 29/03/14

Pour la préfète et par délégation,

Le Chef du Service
Expertises Déplacements
Développement Durable
Thibaut SARRAZIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-03-27-002

Arrêté modificatif du 27 mars 2019 fixant la composition
de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et
à la négociation du département de Seine Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de Seine Maritime
Direccte de Normandie

ARRETE MODIFICATIF

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Seine Maritime

Le Responsable de l'Unité Départementale du département de la Seine Maritime de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 31 Mai 2017 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte de Normandie à compter du 11 juillet 2017

Vu la décision du directeur de la Direccte de Normandie en date du 9 février 2018 ayant arrêté les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la Direccte ou de son suppléant, de la façon suivante :

- **Au titre du MEDEF :**
Titulaire : Monsieur Hervé DRIEU
Suppléante : Madame Muriel ANGOT-LEBEY

- **Au titre de la CPME :**
Titulaire : Monsieur Xavier PREVOST
Suppléante : Madame Ludivine HIS

- **Au titre de l'U2P :**
Titulaire : Monsieur Patrick CHABERT
Suppléant : Monsieur Eric MOLLIEN

- Au titre de la FDSEA :
Titulaire : Monsieur Paul BONNINGUES
Suppléant : Monsieur Marc LEVAVASSEUR
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Monsieur Jean Michel CLEMENCEAU
Suppléant : Monsieur Stéphane DURECU
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Monsieur Gérald LE CORRE
Suppléant
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Madame Martine LEVASSEUR (remplace Monsieur Bertrand BRULIN)
Suppléante : Madame Emilia BAPTISTA-CLEMENTE
- Au titre de la CGT - FO :
Titulaire : Monsieur Yannis AUBERT
Suppléant :
- Au titre de la CFE/CGC :
Titulaire : Monsieur Paul FARGUES
Suppléant : Monsieur Eric BAUER
- Au titre de la CFTC
Titulaire : Monsieur Nicolas BLANCHARD
Suppléant :

Article 2 : l'arrêté du 2 janvier 2019 portant sur le même objet est donc abrogé.

Article 3 : Le responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime.

Fait à Rouen le 27 mars 2019
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale de
Seine Maritime

Pierre GARCIA



Voie de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert -
La décision contestée doit être jointe au recours.*

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-03-27-004

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN
MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES
RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTE DU 1^{er}
avril 2019**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Direction régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019, sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

A Rouen le 27 mars 2019

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,


Fabienne DUFAY


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Mise à jour au -1-4-2019

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des particuliers de Bolbec
BREHARD Eric	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LE GOAS Joëlle	Service des impôts des particuliers du Havre
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
DEFER Yves	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
LUX Georges	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LE MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
TONNETOT Gilles	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
KLAES Colette	Service des impôts des entreprises de Rouen Est-Ville
OAKS André	Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
GUILBERT Laëtitia	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
LE GRIN Gabrielle	4ème Brigade Départementale de Vérification du HAVRE
COCHET Thierry	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

ORTH Thomas	Service de publicité foncière de Dieppe
ROBERT Murielle	Service de publicité foncière et enregistrement du Havre 1er bureau, par intérim
ROBERT Murielle	Service de publicité foncière et enregistrement du Havre 2ème bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 1er bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 2ème bureau, par intérim
CARPON JULIE	Service de publicité foncière de Neufchâtel
DUMAS Isabelle	Service de publicité foncière d'Yvetôt

Mise à jour au -1-4-2019

MARCASSIN Philippe	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
DULONG Frédéric	Pôle ICE ROUEN 1
PAIRAULT LE MOÏGNE Maïlis	Pôle ICE ROUEN 2
CHAPPUIS Laurent	Pôle de recouvrement spécialisé
RICHARD Carole	Pôle topographique et gestion cadastrale-PTGC- Pôle d'évaluation des locaux professionnels- PELP-

Mise à jour au -1-4-2019

MAILLARD Christelle	AUMALE
VRAND Dominique	BARENTIN
MAIRE Patrick	BELLENCOMBRE
JEGAT Catherine	BLAINVILLE CREVON
POZZI Pascal	BLANGY SUR BRESLE
CATEL Christine	CANY BARVILLE
COUPEAUX Philippe	CRIQUETOT L'ESNEVAL
RUFFE Myriam	DUCLAIR
PEPIN Georges	ENVERMEU
PEYREFICHE Eric	FORGES LES EAUX
ALLAIN-FROMENT Hélène	GODERVILLE
VAN BRAEKEL Claude	GOURNAY EN BRAY
LE BADEZET Anne-Marie	GRAND-COURONNE
JACQUET Hervé	HARFLEUR
LEZE Franck	LE GRAND-QUEVILLY, par intérim
LEYNIER Jean-Pierre	LILLEBONNE
LEROUX Teddy	LONGUEVILLE SUR SCIE
GAMBLIN Pierre	LUNERAY
ANNE Bruno	MAROMME
HOARAU Charles	MONTIVILLIERS
SERET Marc	MONTVILLE
COUTURIER Nicole	RIVES EN SEINE
SOLER David	SOTTEVILLE LES ROUEN, par intérim
PLOMION Annie	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
FLEURY Séverine	SAINT VALERY EN CAUX
MOUREAUX-TASSILLY Valérie	TOTES
LUCAS Olivier	YERVILLE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-015

Arrêté de compo com méd Rouen du 29 mars 2019

Arrêté de composition de la commission médicale primaire de Rouen



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du **29 MARS 2019**

portant désignation des membres de la commission médicale départementale primaire de l'arrondissement de Rouen pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 223-5 ; L. 224-14 ; R. 221-10 à R. 221-14 ; R. 224-12 ; R. 224-21 à R. 224-23 ; R.226-1 à R. 226-4 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** les arrêtés portant agrément des médecins généralistes pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés comme membres de la commission médicale départementale primaire de Rouen, les médecins dont les noms suivent :

- Denis DULIEU
- Étienne SWAN
- Catherine BOUCRY-LECOQ
- Christian PELLENC
- Hubert DELBENDE

Article 2 - La réunion de la commission médicale primaire comprend deux médecins.

Article 3 - Les membres de la commission médicale primaire sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Rouen, le **29 MARS 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-008

Docteur Alain DUMOUCHEL

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du **29 MARS 2019**

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Alain DUMOUCHEL, médecin spécialisé en psychiatrie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

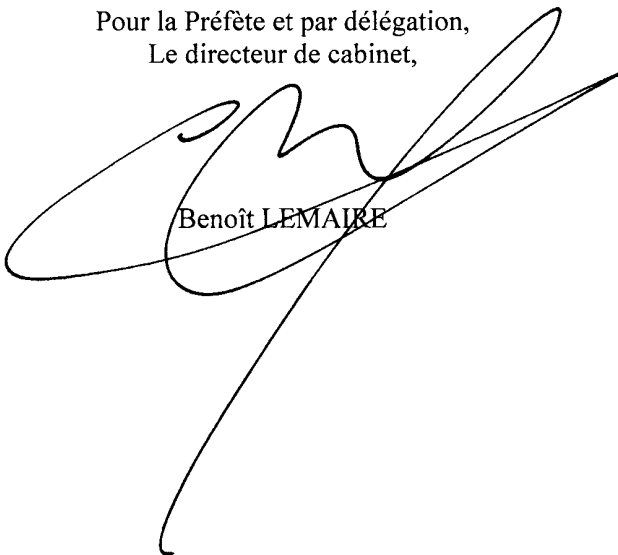
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Alain DUMOUCHEL pour exercer au sein de son cabinet situé au 60 rue de Reims 76000 ROUEN.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Alain DUMOUCHEL, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-009

Docteur Antoine GANCEL

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du **29 MARS 2019**

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14;R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Antoine GANCEL, médecin spécialisé en endocrinologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Antoine GANCEL pour exercer au sein de son cabinet situé au 4 rue Eugène Boudin 76000 ROUEN.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Antoine GANCEL, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-010

Docteur Christine BOISSEL

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

**Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives**

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 29 MARS 2019

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Christine BOISSEL, médecin spécialisé en alcoologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Christine BOISSEL pour exercer au sein de son cabinet situé au 3 ter avenue Jean Lagarrigue - Les Essarts 76530 GRAND COURONNE.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Christine BOISSEL, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-003

Docteur Franck LEPRETRE

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du **29 MARS 2019**

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Franck LEPRETRE, médecin spécialisé en cardiologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

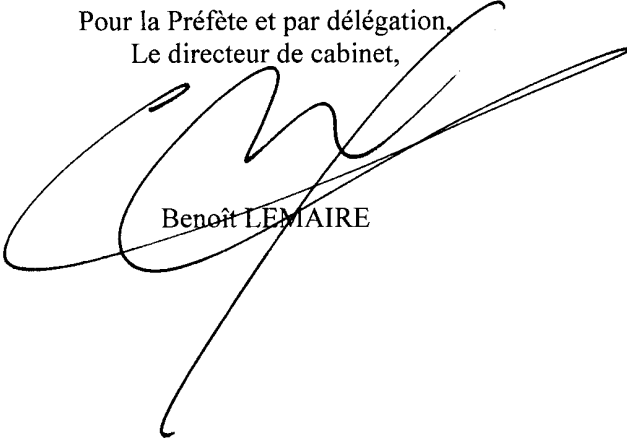
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Franck LEPRETRE pour exercer au sein de son cabinet situé au 7 rue Gustave Serrurier 76620 LE HAVRE.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Franck LEPRETRE, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-001

Docteur François JOUFFLINEAU

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

**Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives**

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 29 MARS 2019

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur François JOUFFLINEAU, médecin spécialisé en ophtalmologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

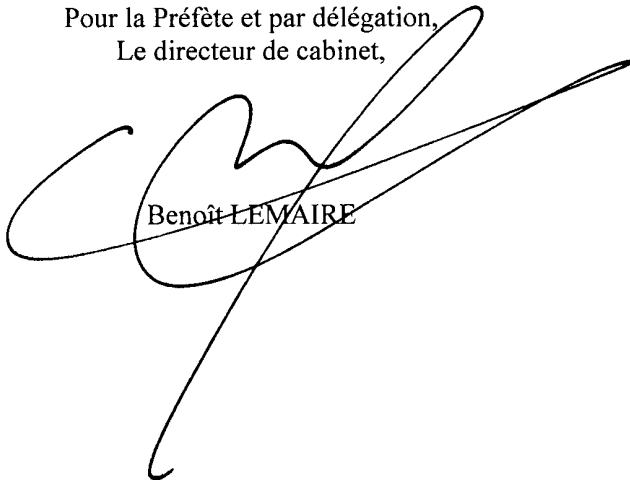
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur François JOUFFLINEAU pour exercer au sein de son cabinet situé au 28 boulevard du Général de Gaulle 76200 DIEPPE.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur François JOUFFLINEAU, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-011

Docteur Isabelle BOUSIGUE

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

**Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives**

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du **29 MARS 2019**

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Isabelle BOUSIGUE, médecin spécialisé en ophtalmologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

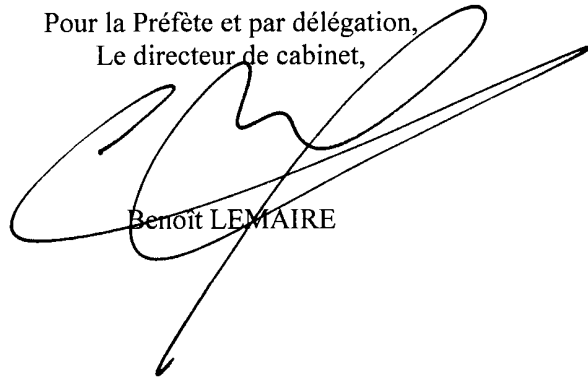
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Isabelle BOUSIGUE pour exercer au sein de son cabinet situé au 4 rue de Lessard 76100 ROUEN.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Isabelle BOUSIGUE, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-012

Docteur Jacques SENANT

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 29 MARS 2019

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14;R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Jacques SENANT, médecin spécialisé en neurologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

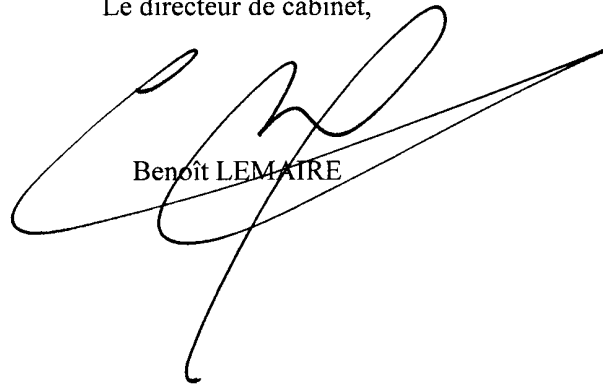
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Jacques SENANT pour exercer au sein de son cabinet situé au 28 rue Méridienne 76100 ROUEN.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Jacques SENANT, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-004

Docteur Jean-Marc LIMARE

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du **29 MARS 2019**

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Jean-Marc LIMARE, médecin spécialisé en psychiatrie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Jean-Marc LIMARE pour exercer au sein de son cabinet situé au 13 quai Georges V 76600 LE HAVRE.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Jean-Marc LIMARE, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-005

Docteur Olivier PRESLES

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du **29 MARS 2019**

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Olivier PRESLES, médecin spécialisé en neurologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,


ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Olivier PRESLES pour exercer au sein de son cabinet situé au 505 rue Irène Joliot-Curie 76620 LE HAVRE.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Olivier PRESLES, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-013

Docteur Patrick DAIME

Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

**Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives**

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 29 MARS 2019

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Patrick DAIME, médecin spécialisé en alcoologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

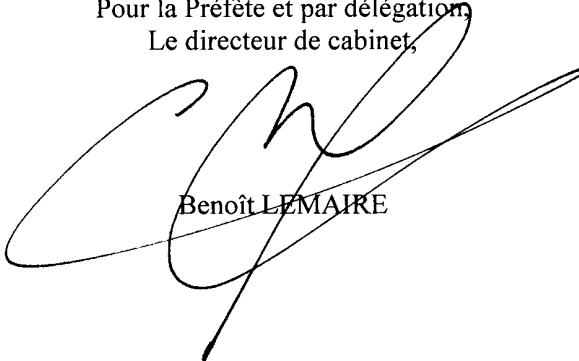
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Patrick DAIME pour exercer au sein de son cabinet situé au 145 bis avenue Jean Jaurès 76140 LE PETIT QUEVILLY.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Patrick DAIME, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-006

Docteur Patrick PROY

Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

**Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives**

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 29 MARS 2019

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Patrick PROY, médecin spécialisé en oto-rhino-laryngologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

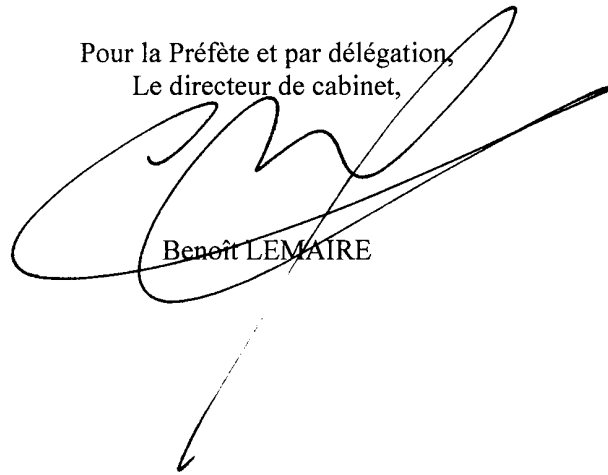
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Patrick PROY pour exercer au sein de son cabinet situé au 505 rue Irène Joliot-Curie 76620 LE HAVRE.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Patrick PROY, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-007

Docteur Philippe ECK

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du **29 MARS 2019**

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Philippe ECK, médecin spécialisé en neurologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Philippe ECK pour exercer au sein de son cabinet situé au Clinique des ormeaux - 36 rue Marceau 76600 LE HAVRE.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Philippe ECK, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-014

Docteur Thierry PIOT

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

**Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives**

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 29 MARS 2019

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Thierry PIOT, médecin spécialisé en oto-rhino-laryngologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

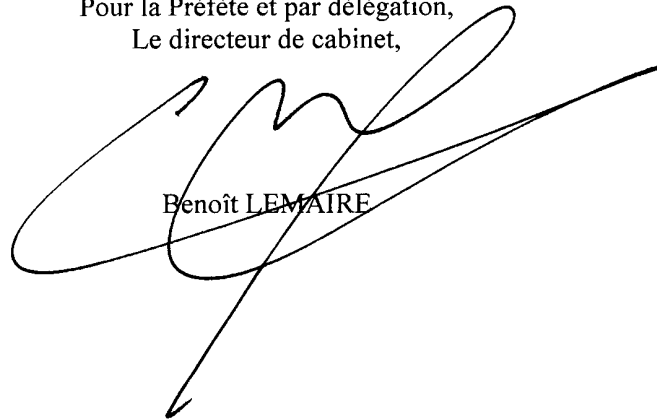
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Thierry PIOT pour exercer au sein de son cabinet situé au Clinique Mathilde - 7 bld de l'Europe 76100 ROUEN.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Thierry PIOT, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-03-29-002

Docteur Yves CHEMANA

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude à la
conduite automobile*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du **29 MARS 2019**

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-61 du 15 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Yves CHEMANA, médecin spécialisé en oto-rhino-laryngologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 7 février 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

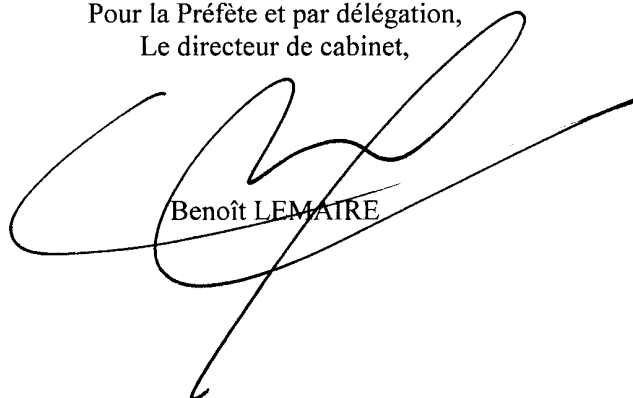
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Yves CHEMANA pour exercer au sein de son cabinet situé au 1350 avenue de la maison blanche 76550 ST AUBIN SUR SCIE.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Yves CHEMANA, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-024

arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 9 commune de Heugleville sur Scie

*Arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 9 Commune de
Heugleville-sur-Scie
Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 9

Commune de Heugleville-sur-Scie

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 9 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 9 de la ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe situé sur la commune de Heugleville-sur-Scie est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 9.

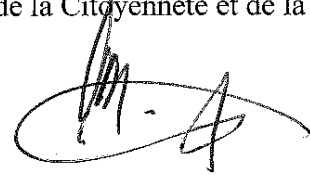
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Heugleville-sur-Scie.

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', enclosed within a large, loopy oval flourish.

Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 9

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : HEUGLEVILLE-SUR-SCIE
Position kilométrique : 176 + 664
Désignation de la route ou du chemin traversé : RD 296 - Rue de la Scie
Catégorie du PN : 1^{ère}

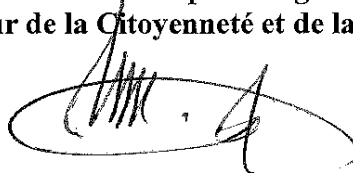
Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

A Rouen, le 25 MARS 2019

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,**



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-018

arrêté préfectoral portant modification de classement du
passage à niveau n° 1 commune de St Victor l'Abbaye

*Arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 1 sur la commune
de St Victor-l'Abbaye*

Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 1

Commune de Saint-Victor-l'Abbaye

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 février 1998 classant le passage à niveau n° 1 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 1 de la ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe situé sur la commune de Saint-Victor-l'Abbaye est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 13 février 1998 pour ce qui concerne le PN 1.

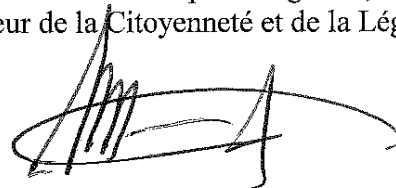
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Saint-Victor-l'Abbaye.

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,



Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 1

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 13 février 1998)

Commune : SAINT-VICTOR-L'ABBAYE

Position kilométrique : 167 + 637

Désignation de la route ou du chemin traversé : Route d'Humesnil

Catégorie du PN : 1^{ère}

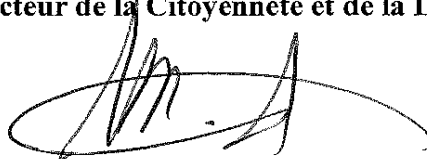
Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

A Rouen, le 25 MARS 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-025

arrêté préfectoral portant modification de classement du
passage à niveau n° 10 commune de Gonneville sur Scie

*Arrêté préfectoral portant sur la modification du classement de passage à niveau n° 10 Commune
de Gonneville-sur-Scie
Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 10

Commune de Gonneville-sur-Scie

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 10 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 10 de la ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe situé sur la commune de Gonneville-sur-Scie est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 10.

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Gonneville-sur-Scie.

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Renaud', enclosed within a large, loopy oval flourish.

Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 10

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : GONNEVILLE-SUR-SCIE

Position kilométrique : 178 + 611

Désignation de la route ou du chemin traversé : RD 76

Catégorie du PN : 1^{ère}

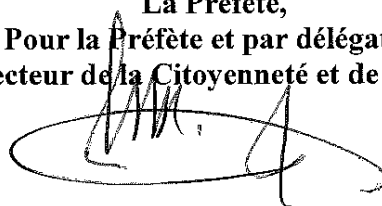
Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

A Rouen, le 25 MARS 2019

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,**



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-026

arrêté préfectoral portant modification de classement du
passage à niveau n° 12 commune de St Crespin

*Arrêté préfectoral portant sur la modification de classement du passage à niveau n° 12 Commune
de St Crespin
Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 12

Commune de Saint-Crespin

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 12 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 12 de la ligne reliant Malaunay-Le Houleme à Dieppe situé sur la commune de Saint-Crespin est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 12.

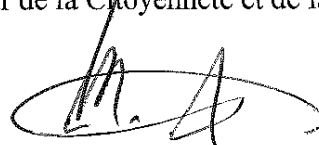
.../...
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Saint-Crespin

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Renaud', enclosed within a large, loopy oval flourish.

Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 12

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : SAINT-CRESPIN

Position kilométrique : 181 - 005

Désignation de la route ou du chemin traversé : La ravine

Catégorie du PN : 1^{ère}

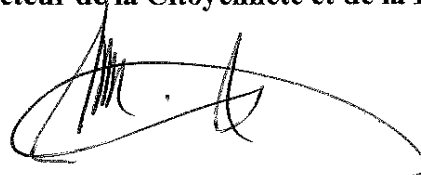
Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

A Rouen, le 25 MARS 2019

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,**



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-027

arrête préfectoral portant modification de classement du
passage à niveau n° 13 commune de St Crespin

*Arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 13 Commune de St
Crespin*

Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 13

Commune de Saint-Crespin

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 13 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 13 de la ligne reliant Malaunay-Le Houllme à Dieppe situé sur la commune de Saint-Crespin est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 13.

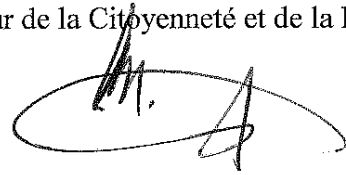
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Saint-Crespin.

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', enclosed within a large, loopy oval scribble.

Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 13

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : SAINT-CRESPIN
Position kilométrique : 182 - 457
Désignation de la route ou du chemin traversé : RD 3 - Route de la Scie
Catégorie du PN : 1^{ère}

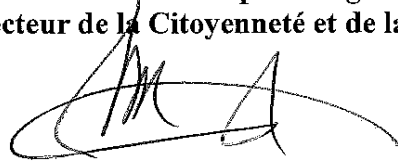
Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

A Rouen, le 25 MARS 2019

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,**



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-028

arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 14 commune de Longueville sur Scie

*Arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 14 Commune de Longueville-sur-Scie
Ligne reliant Malaunay-Le Houle à Dieppe*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 14

Commune de Longueville-sur-Scie

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 14 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 14 de la ligne reliant Malaunay-Le Houllme à Dieppe situé sur la commune de Longueville-sur-Scie est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 14.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Longueville-sur-Scie.

Fait à Rouen, le

25 MARS 2019

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,



Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 14

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : LONGUEVILLE-SUR-SCIE

Position kilométrique : 183 + 978

Désignation de la route ou du chemin traversé : RD 149 - Rue du Régiment de Maisonneuve

Catégorie du PN : 1^{ère}

Dispositions particulières :

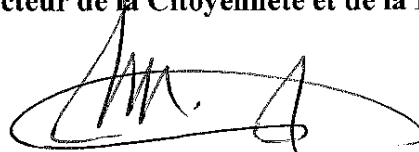
Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, de part et d'autre du PN, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

Un itinéraire de détournement, de part et d'autre du PN, pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de maintien intempestif des demi-barrières en position de fermeture, est affiché à la vue du public.

A Rouen, le 25 MARS 2019

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,**



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-029

arrêté préfectoral portant modification de classement du
passage à niveau n° 15 commune de Longueville sur Scie

*Arrêté préfectoral portant modification de classement de passage à niveau n° 15 Commune de
Longueville-sur-Scie
Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 15

Commune de Longueville-sur-Scie

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 15 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 15 de la ligne reliant Malaunay-Le Houllme à Dieppe situé sur la commune de Longueville-sur-Scie est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 15.

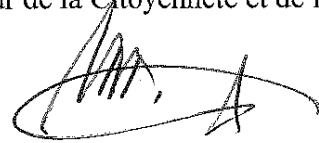
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Longueville-sur-Scie.

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,



Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 15

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : LONGUEVILLE-SUR-SCIE
Position kilométrique : 184 + 613
Désignation de la route ou du chemin traversé : Voie Communale
Catégorie du PN : 1^{ère}

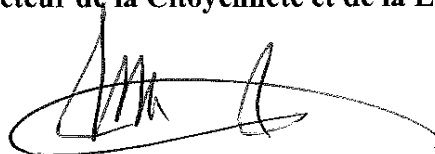
Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

A Rouen, le **25 MARS 2019**

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,**



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-019

arrêté préfectoral portant modification de classement du
passage à niveau n° 2 commune de St Victor l'Abbaye

*Arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 2 sur la commune
de St Victor l'Abbaye*

Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe



PREFÊTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

**Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 2
Commune de Saint-Victor-l'Abbaye**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 2 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 2 de la ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe situé sur la commune de Saint-Victor-l'Abbaye est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

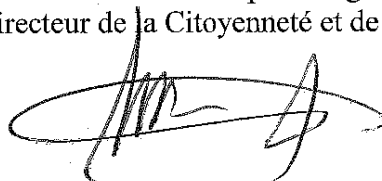
Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 2.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Saint-Victor-l'Abbaye.

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,



Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 2

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : SAINT-VICTOR-L'ABBAYE

Position kilométrique : 169 + 076

Désignation de la route ou du chemin traversé : RD 3 - Route de la Vallée

Catégorie du PN : 1^{ère}

Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

A Rouen, le **25 MARS 2019**

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,**



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-020

arrêté préfectoral portant modification de classement du
passage à niveau n° 3 commune de St Victor l'Abbaye

*Arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 3 sur la commune
de St Victor-l'Abbaye*

Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 3

Commune de Saint-Victor-l'Abbaye

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 3 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 3 de la ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe situé sur la commune de Saint-Victor-l'Abbaye est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 3.

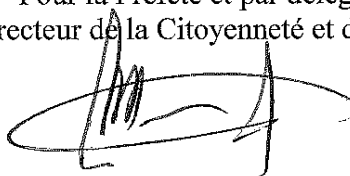
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Saint-Victor-l'Abbaye.

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,



Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 3

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : SAINT-VICTOR-L'ABBAYE
Position kilométrique : 169 + 734
Désignation de la route ou du chemin traversé : Chemin du Ménillet
Catégorie du PN : 1^{ère}

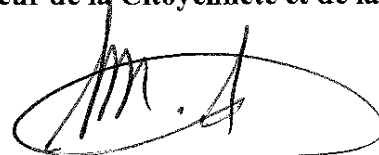
Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

A Rouen, le 25 MARS 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-021

arrêté préfectoral portant modification de classement du
passage à niveau n° 4 Commune de St Maclou de
Folleville

*Arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 4 Commune de St
Maclou-de-Folleville*

Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 4

Commune de Saint-Maclou-de-Folleville

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 4 en 4ème catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 4 de la ligne reliant Malaunay-Le Houllme à Dieppe situé sur la commune de Saint-Maclou-de-Folleville est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 4.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Saint-Maclou-de-Folleville.

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légimité,



Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 4

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE
Position kilométrique : 171 + 537
Désignation de la route ou du chemin traversé : Autre classement
Catégorie du PN : 4ème pour voitures - 3ème

Dispositions particulières :

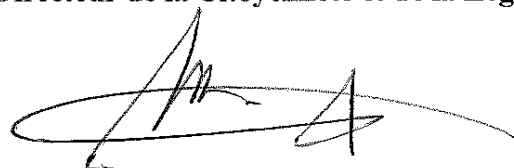
Est muni de barrières barrant la chaussée, manoeuvrées à la main par le concessionnaire ou ses préposés. Ces barrières doivent être fermées à clé lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Ces équipements sont complétés d'une signalisation automatique visuelle et sonore, annonçant aux usagers l'approche des trains.

La partie publique piétons de ce PN est équipée de portillons équilibrés à la fermeture, manoeuvrés par les usagers. Ils ne sont pas fermés à clé.

A Rouen, le 25 MARS 2019

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,**



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-022

arrêté préfectoral portant modification de classement du
passage à niveau n° 5 commune de St Denis sur Scie

*Arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 5 Commune de St
Denis-Sur-Scie
Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 5

Commune de Saint-Denis-Sur-Scie

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 5 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 5 de la ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe situé sur la commune de Saint-Denis-Sur-Scie est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 5.

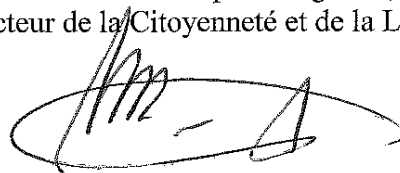
Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Saint-Denis-Sur-Scie.

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M2 - A', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 5

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : SAINT-DENIS-SUR-SCIE
Position kilométrique : 173 - 924
Désignation de la route ou du chemin traversé : Rue du Bocage
Catégorie du PN : 1^{ère}

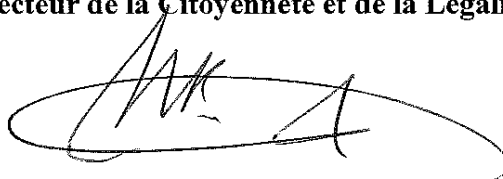
Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

A Rouen, le 25 MARS 2019

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,**



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-03-25-023

arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 8 commune de Heugleville sur Scie

*Arrêté préfectoral portant modification de classement du passage à niveau n° 8 Commune de
Heugleville-Sur-Scie
Ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Arrêté portant modification de classement du passage à niveau n° 8

Commune de Heugleville-sur-Scie

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 complétée sur la police des chemins de fer ;
- Vu** la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 classant le passage à niveau n° 8 en 1^{ère} catégorie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu** les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Infrapôle de Normandie du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le passage à niveau n° 8 de la ligne reliant Malaunay-Le Houlme à Dieppe situé sur la commune de Heugleville-sur-Scie est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui du 12 décembre 2001 pour ce qui concerne le PN 8.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès de la préfète de la SEINE-MARITIME ou du ministre de la Transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 - ROUEN.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional SNCF Paris St Lazare / Normandie - Infrapôle Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de Heugleville-sur-Scie.

Fait à Rouen, le **25 MARS 2019**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,



Marc RENAUD

LIGNE : Malaunay-Le Houlme à Dieppe

N° 350000

Département de la SEINE MARITIME

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 8

(annexée à son arrêté préfectoral de classement

abrogeant celui du 12 décembre 2001)

Commune : HEUGLEVILLE-SUR-SCIE
Position kilométrique : 175 + 804
Désignation de la route ou du chemin traversé : Ferme Lafosse
Catégorie du PN : 1^{ère}

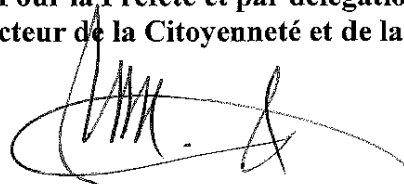
Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas de danger ou de situation anormale au passage à niveau.

A Rouen, le **25 MARS 2019**

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,**



Marc Renaud

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2019-03-27-003

Renouvellement agrément formation 2019 SNSM Rouen



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêté du 27 mars 2019 portant renouvellement d'agrément de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Rouen (SNSM Rouen) aux unités d'enseignements du PAE FPS - PAE FPSC et aux formations initiales et continues au PSC1, PSE 1, PSE2 et sensibilisation aux gestes qui sauvent.

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation de premiers secours.
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux " gestes qui sauvent " ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Société Nationale de Sauvetage en Mer.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-61 du 15 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément de formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Rouen en date du 13 février 2019 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : La Société Nationale de Sauvetage en Mer de Rouen (SNSM Rouen) est agréée pour les formations aux unités d'enseignements suivantes :

a/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;

b/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;

Ces unités d'enseignements sont dispensées conformément aux référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : La SNSM Rouen est agréée pour les formations initiales et continues aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2);
- Sensibilisation aux " gestes qui sauvent ".

Article 3 : Cet agrément est enregistré sous le numéro **76 93 011 A** et accordé pour une durée de deux ans à compter de la date dudit arrêté.

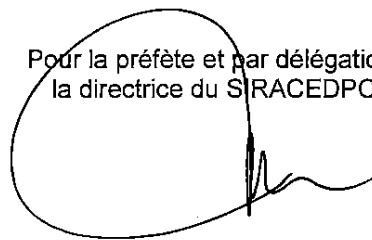
Article 4 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au ministre chargé de la sécurité civile.

Article 5 : Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 27 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
la directrice du SIRACEDPC



Camille de WITASSE THEZY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application télérécourse citoyen, accessible par le site "www.telerecours.fr".